

# ACCUEIL DE LOISIRS D'AVESNES-LE-SEC

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1ER : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs organisés par la commune d'Avesnes-le-sec pendant les vacances scolaires.

### ARTICLE 2 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs seront ouverts pour tout ou partie des vacances scolaires.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionneront du lundi au vendredi aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:30 - 9:00	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>
9:00 - 12:00	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>
12:00 - 13:30	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>
13:30 - 17:00	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>	<b>Animations</b>
17:00 - 18:00	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>

Pour le retour, les enfants seront remis à 17h00 (sauf inscription à la garderie) aux parents ou aux personnes autorisées dans le dossier d'inscription. Les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls le centre de Loisirs sur présentation d'une décharge signée des parents ou responsables légaux.

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTION – TARIFICATION – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Les inscriptions sont prises uniquement en Mairie aux dates indiquées dans la communication.

### **4.1. Inscriptions**

Pour l'inscription, il est demandé d'apporter,

- La fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées,
- La liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant/les enfants
- La décharge éventuelle pour les enfants de plus de 6 ans
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par le représentant légal
- L'attestation de la CAF mentionnant le Quotient Familial
- La copie du/des carnet(s) de vaccination
- Les justificatifs demandés en cas de « repas spéciaux » (voir ci-dessous)
- L'attestation d'assurance individuelle d'accident + responsabilité civile
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

***Aucune inscription ne sera admise et aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sans la totalité des pièces justificatives demandées.***

### **4.2. Modalités de règlement**

Le règlement se fera par chèques lors du dépôt du dossier d'inscription, après qu'il soit déclaré complet.

**En cas de force majeure entraînant une absence de l'enfant,** les parents devront la signaler dès que possible en mairie et pourront déposer une demande de remboursement, sur présentation d'un justificatif, qui sera étudiée par la commune.

### **4.3. Tarification**

La participation familiale est fixée par délibération du Conseil Municipal et calculée en fonction du quotient familial. La tarification peut être différente pour les enfants domiciliés à l'extérieur d'Avesnes-le-Sec.

## **ARTICLE 5 : REPAS DU MIDI / GOÛTER**

L'accueil au service de restauration aura lieu les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de 12h à 13 h 30. Le prix du repas est compris dans la participation demandée à la famille lors de l'inscription à l'Accueil de loisirs.

Une collation sera servie dans l'après-midi et sera fournie par les organisateurs de l'Accueil de Loisirs.

Il est nécessaire d'informer le service de restauration lors de l'inscription :

- si l'enfant prend un repas de substitution,
- si l'enfant présente des allergies alimentaires (fournir si possible un certificat détaillé par un allergologue précisant le type d'allergies alimentaires et les effets provoqués),
- si l'enfant suit un régime particulier pour des raisons de santé (fournir un certificat médical détaillé).

#### **ARTICLE 6 : GARDERIE FACULTATIVE**

La municipalité propose un service de garderie chaque jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs :  
**le matin de 7 h 30 à 09 h 00**  
**et le soir de 17 h 00 à 18 h 00,**

Cette prestation facultative fait l'objet d'une inscription précise et d'une tarification spéciale, non-comprise dans la tarification de l'Accueil de loisirs en lui-même.

- **Toute séance entamée sera due.**
- **Tout enfant non inscrit au jour dit ne sera pas pris en charge par le service de garderie.**
- **Toute inscription donnera lieu à une facturation, même en cas d'absence de l'enfant.**

#### **ARTICLE 7 : AUTORISATION DE SORTIE EN COURS DE JOURNÉE**

Si un enfant doit s'absenter pendant le séjour, la direction exigera des parents ou représentants légaux une demande écrite mentionnant les jours, heure, motif et identité de la personne accompagnante.

- **Si l'absence a lieu le matin, l'enfant ne viendra pas du tout le matin. Son arrivée pourra se faire à 14h.** Les enfants de moins de 6 ans seront accueillis à l'entrée de l'École située au 19, rue Victor Hugo.
- **Si l'absence a lieu l'après-midi, le départ de l'enfant pourra se faire à 13 h 30. Il ne pourra pas revenir ensuite.** Les enfants de moins de 6 ans seront recherchés à l'entrée de l'École.

#### **ARTICLE 8 : MALADIE – ACCIDENT**

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le centre, le directeur préviendra les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin mentionné sur la fiche sanitaire. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours les plus proches.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera imprimé en deux exemplaires. Un exemplaire devra être rendu, daté et signé, lors de l'inscription et l'autre exemplaire sera conservé par le signataire.

***A Avesnes-le-Sec, le .....***

*Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « lu et approuvé »*